



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure n° 2024/ICPE/364  
Société ARQUUS à Saint-Nazaire**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspectrice de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 19 juillet 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** les réponses de l'exploitant formulées par courrier en date du 8 septembre 2022, et courriers électroniques du 15 septembre 2022 et 17 janvier 2023 ;

**Vu** le courrier du 11 octobre 2022 de l'inspection des installations classées relatif à la non-recevabilité du dossier d'enregistrement télé-déposé le 30 septembre 2022 et associé à une demande de compléments ;

**Vu** le rapport de l'inspectrice de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 5 mai 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le courriel de l'exploitant en date du 23 mai 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/181 du 16 juin 2023 mettant en demeure la société ARQUUS exploitant des installations de réparation et d'entretien de véhicules route du Point du Jour à Saint-Nazaire de déposer un dossier de demande d'enregistrement de ses installations ;

**Vu** le dépôt d'une demande d'enregistrement effectué par la société ARQUUS le 16 octobre 2023 ;

**Vu** le courrier du 10 octobre 2024, de l'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est abrogé l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, par lequel la société ARQUUS a été mise en demeure de déposer un dossier de demande d'enregistrement de ses installations de réparation et d'entretien de véhicules, route du Point du Jour à Saint-Nazaire.

**Article 2 :** La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai contentieux.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 18 OCT. 2024

Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Saint-Nazaire

Éric DE WISPELAERE